

M. O. F. Mathieu, Rec. Université Laval, 27 sept. 11



IN HOC SIGNO VINCES  
La "Croix"  
309 RUE SAINT-PAUL  
Boîte de Poste 388  
JOSEPH BEGIN  
Directeur-Propriétaire  
Téléphone: Bell Main 6074.

# La Croix

Le Samedi, 17 Juin 1911, Vol. IX, No 11

JOURNAL CATHOLIQUE  
309 RUE SAINT-PAUL, MONTRÉAL

RELIGION, QUESTIONS SOCIALES, SCIENCES, ARTS, LITTÉRATURE, ÉCONOMIE POLITIQUE, ENSEIGNEMENT, AGRICULTURE, COLONISATION, ETC.

ABONNEMENT  
(Payable d'avance)  
CANADA  
1 an, \$2; 6 mois, \$1.00  
EN VILLE  
(par la poste)  
1 an, \$2.50; 6 mois, \$1.25  
ÉTATS-UNIS  
STRANGER (Union postale)  
1 an, \$2.25; 6 mois, \$1.25  
Un numéro, 5 sous

## L'ENCYCLIQUE "JAMDUDUM IN LUSITANIA" SUR LA SEPARATION AU PORTUGAL



Aux patriarches, prélats, archevêques, évêques et ordinaires du Portugal et d'autres lieux, en paix et communion avec le Siège apostolique,

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Déjà vous connaissez le cours incroyable qu'a pris en Portugal l'inhumanité des forfaits qui oppriment l'Eglise. Qui ne sait, en effet, que, dès que la république y fut devenue la forme du gouvernement, commencèrent d'y être promulguées sans répit toutes les mesures qui respirent la plus inexprimable haine de l'Eglise? Nous avons vu les religieux expulsés et la plus grande partie de leurs familles chassées impitoyablement hors des frontières. Nous avons vu, par un souci acharné de renverser toute l'organisation civile et de ne laisser subsister aucune trace de religion dans les actes de la vie commune, les solennités de l'Eglise rayées du nombre des jours fériés; le serment religieux aboli; la loi du divorce établie à la hâte; l'instruction religieuse bannie des écoles publiques. Enfin, pour passer sous silence d'autres attentats dont la liste serait longue, les évêques ont subi une pression véhémente, et deux très célèbres prélats, ceux de Porto et de Béja, hommes illustres tant par l'intégrité de leur vie que par les services rendus à la patrie et à l'Eglise, ont été déposés de leur siège et de leurs honneurs.—Tandis que les nouveaux gouvernants portugais donnaient tant et de si funes, les exemples d'excès de pouvoir, vous savez de quelle patience et de quelle modération le Saint Siège a usé à leur égard. Nous avons évité avec le plus grand soin tout ce qui pourrait ressembler à un acte d'hostilité vis-à-vis de la République. Nous gardions en effet l'espoir que ses chefs prendraient un jour des conseils moins funestes et répareraient enfin les dommages injustes causés à l'Eglise, par quelque nouvel accord. Mais nous avons été totalement déçus: voici qu'à leur œuvre néfaste ils mettent le comble par la promulgation de la très mauvaise et très pernicieuse loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le devoir de notre charge apostolique ne nous permet donc plus de tolérer ni de passer davantage sous silence la si grave atteinte portée aux droits et à la dignité de la religion catholique. C'est pourquoi nous nous adressons à vous, Vénérables Frères, et dénonçons à la chrétienté toute entière l'indignité de cette conduite. Que la loi dont nous parlons soit absurde et monstrueuse, c'est ce qui apparaît en principe; car elle décrète que la République n'aura point de culte, comme si tous les hommes en particulier, aussi bien que la société, en n'importe lequel de leurs gouver-

nements ne dépendaient point de Celui qui est le Créateur et la Providence de toutes choses; et elle délie le Portugal de l'observance de cette religion catholique, qui fut toujours la grande sauvegarde et l'honneur de cette nation, et que professait la presque unanimité des citoyens. Cependant, soit: il a plu de rompre cette alliance si étroite de l'Eglise et de l'Etat, confirmée par la foi solennelle des traités. Ce divorce accompli, il était du moins logique de ne s'occuper plus de l'Eglise et de lui remettre à celle des autres citoyens, dans les choses mêmes qui dépendent de lui. Et d'abord, quant aux biens extérieurs, le gouvernement portugais se sépare de l'Eglise dans des conditions telles qu'il ne lui laisse absolument rien avec quoi elle puisse pourvoir à la décence de la maison de Dieu, à l'entretien du clergé, à l'exercice de ses multiples devoirs de charité et de piété. En effet, de par les articles de cette loi, non seulement l'Eglise est spoliée de la propriété de tous les biens meubles et immeubles sur lesquels elle a les droits les plus assurés; mais encore toute faculté lui est enlevée d'acquiescer à ce qui se soit à l'avenir. Il est bien réglé, sans doute, que certains corps civils présideront à l'exercice du culte divin; il est étonnant toutefois de voir dans quelles limites étroites est circonscrite cette permission de recevoir n'importe quelle offrande à cette fin. La loi abolit et supprime en outre toutes les obligations, grâce auxquelles les catholiques avaient coutume de subsidier ou de stipendier chacun leur propre curé; elle défend qu'on exige désormais rien d'eux à ce titre. Elle permet que ces mêmes catholiques pourvoient aux frais du culte divin par des aumônes volontaires, mais elle veut que de la somme recueillie à cet effet un tiers soit distrait et attribué aux œuvres de bienfaisance laïque. Elle met enfin le comble à tout en ordonnant que les édifices qui pourraient être par la suite acquis ou élevés pour l'exercice de la religion, tomberont dans le domaine public, après un nombre défini d'années, au détriment des possesseurs légitimes et sans aucune indemnité. Pour ce qui touche au pouvoir sacré qui appartient en propre à l'Eglise, cette séparation se joue d'une façon plus grave et plus pernicieuse encore de l'Eglise et se résume, comme nous l'avons dit, à une indigne servitude. Tout d'abord, la hiérarchie, comme si on l'ignorait, est totalement mise de côté. S'il est fait quelque mention des membres des Ordres sacrés, c'est pour leur interdire de se mêler en quoi que ce soit de l'organisation du culte. Tout le soin de celui-ci a été confié à des associations de laïcs, qui sont déjà instituées ou qui se formeront en vue de la bienfaisance, selon les règles de l'administration civile, de par l'autorité de la République, de façon à ne dépendre en rien de l'Eglise. Que si, au sujet de l'association qui doit assumer cette charge, le clergé se sé-

pare des laïcs ou que les laïcs eux-mêmes sont en désaccord, l'affaire n'est point laissée au jugement de l'Eglise, mais au bon plaisir de l'Etat qui seul a pouvoir en ces matières. Enfin, dans cette affaire du culte public, la République portugaise tolère si peu que le clergé ait sa place qu'elle en est venue au point d'arrêter et de prescrire ouvertement que ceux qui remplissent n'importe quel ministère religieux ne pourront ni être admis, dans les conseils paroissiaux ni avoir part à l'administration ou à la direction des associations que nous avons dites: prescription qui dépassent en intolérable iniquité tout ce qu'on peut imaginer, puisqu'elle réduit le clergé à une condition inférieure à celle des autres citoyens, dans les choses mêmes qui dépendent de lui. De quelles chaînes la loi charge et enlace la liberté de l'Eglise, c'est à peine croyable; la chose répugne même aux institutions modernes et à la proclamation publique de toute liberté; elle est absolument indigne de toute nation humaine et civilisée. C'est pourquoi elle est armée de sanctions graves, afin que ni les actes des évêques ne puissent être imprimés à nul prix, et que, dans l'enceinte même des églises, ils ne puissent être publiés aux fidèles sans la permission du gouvernement. En outre, il est interdit, en dehors des parvis sacrés, de célébrer, sans l'autorisation de la République, n'importe quelle cérémonie, de déployer aucune pompe, de revêtir les ornements sacrés ou même de porter la soutane. Il est défendu encore, non seulement sur les monuments publics, mais même aux maisons privées, d'arborer un signe qui sente la religion catholique, mais nullement ceux qui blessent les fidèles. Il n'est plus permis d'instituer d'associations de religion et de piété: les sociétés de ce genre sont réduites à la situation précaire et criminelle de celles se formant pour le mal. Pour celles-ci il est permis à tous les citoyens d'user à leur gré de leurs biens; mais les catholiques, contre tout droit et toute équité, sont contraints de subir ces mesures fâcheuses, s'ils veulent participer au soulagement des mains pieuses ou aux frais du culte religieux. Les fondations déjà faites sont d'abord avec impiété à d'autres usages, en violation des testaments et de la volonté des donateurs. Enfin, la République—ce qui est le plus grave et le plus cruel—n'hésite pas à usurper sur le domaine de l'autorité ecclésiastique et à trancher à plusieurs reprises en ces matières qui, appartenant à la constitution même du sacerdoce, furent toujours revendiquées par l'Eglise comme le premier objet de ses soins: nous voulons parler de la discipline et des institutions sacrées. En effet, non seulement la loi oblige les séminaristes à l'étude des sciences et des lettres qui précèdent la théologie dans les lycées officiels, où l'intégrité de leur foi, en raison de l'esprit de ces institutions hostiles à Dieu et à l'Eglise, est exposée aux plus imminents périls; mais encore la République s'ingère dans la vie et la discipline intérieure des séminaires et s'arroge le droit de désigner les professeurs et d'approuver les livres. Ainsi sont remis en vigueur les anciens décrets des Régalistes; mais ce qui n'était qu'une très pénible arrogence tant que subsistait la concordance de l'Eglise et de l'Etat, maintenant que l'Etat ne veut plus avoir aucun rapport avec l'Eglise, n'appartient-il pas comme contradictoire et

plein d'absurdité? Mais quoi! l'on dirait que cette loi a été faite dans l'intention de dépraver même les mœurs du clergé et de le provoquer à trahir ses chefs. Car elle attribue sur le trésor public des pensions à ceux qui sont interdits a sacris par l'autorité des évêques; elle assure des bénéfices à tous les prêtres qui, malheureusement oublieux de leurs devoirs, oseraient contracter mariage, et chose pénible à rapporter, elles garantissent les mêmes avantages à la complice et aux enfants survivants de cette union sacrilège. C'était peu enfin que la République imposât à l'Eglise de Portugal dépouillée de ses biens un joug servile; elle s'efforce, autant qu'elle peut, à l'arracher du sein de l'unité catholique et de l'attachement à l'Eglise de Rome, d'autre part à empêcher que le Siège Apostolique n'applique son autorité et sa vigilance aux choses religieuses du pays. Ainsi, d'après la loi, il est interdit même de promulguer les ordres du Pontife romain, sans la permission des pouvoirs publics. Il est défendu au prêtre qui a obtenu les grades académiques de philosophie et théologie sacrée dans quelque Université soumise à l'autorité pontificale, d'exercer les saintes fonctions, même s'il a consacré chez lui son temps à cette étude. En quoi apparaît clairement la volonté de la République: empêcher que les jeunes clercs, désireux de se perfectionner et de s'instruire dans ces excellentes études, ne se rendent à cet effet dans cette Ville, capitale du nom chrétien, où certainement il est plus facile que nulle part ailleurs aux esprits de se conformer à la pure vérité de la doctrine chrétienne, aux cœurs d'acquiescer une piété et une foi sincère envers le Saint Siège. Tels sont, pour ne rien dire du reste qui n'est pas moins inique, les principaux articles de cette loi malhonnête. Aussi, obéissant à la conscience de Notre charge apostolique en défendant la dignité et l'honneur de la Religion contre la grande et audacieuse hostilité des ennemis de Dieu, en sauvegardant les droits sacrés de l'Eglise catholique, Nous désapprouvons, condamnons et rejetons en vertu de Notre autorité apostolique cette loi de Séparation entre la République portugaise et l'Eglise: loi qui méprise Dieu et répudie la profession du catholicisme; qui rompt, par une violation du droit naturel et du droit des gens, les traités solennellement conclus entre le Portugal et le Saint Siège; qui dépouille l'Eglise de la jouissance la plus légitime de ses biens; qui opprime la liberté même de l'Eglise et bouleverse sa divine constitution; qui insulte enfin à la majesté du Souverain Pontificat, à l'Ordre épiscopal, au Clergé et au peuple portugais, aux catholiques enfin de toute la terre. En même temps que Nous protestons avec énergie contre cette loi portée et promulguée publiquement, et que Nous élevons cette réclamation solennelle contre tous ceux, quels qu'ils soient, qui ont travaillé ou pris part à la confection de cette loi, Nous décrétons et dénonçons comme nulle, sans effet et devant être tenu pour tel, tout ce qui y a été ordonné de contraire aux droits inviolables de l'Eglise. Certes, les difficultés où le Portugal s'engage aujourd'hui, après cette déclaration de guerre à la Religion, nous causent un grand souci et une grande tristesse. Le spectacle Nous

## Elle est l'ennemie de l'Eglise

Nous avons dit que le jugement rendu dans la cause de L.-A. Caron, vén. d'hon. des *Cœurs-Unis*, contre le Directeur de la *Croix*, nous étonnait et ce n'est pas sans raison. Elle est très simple, cette affaire. Dans la *Croix* du 11 juin 1910, nous lisons en 1ère page un article absolument théorique contre la franc-maçonnerie en général, dans lequel il n'est pas du tout question de M. Caron; dans la même édition, en 4e page, à la fin de la 6e colonne, nous lisons la note suivante écrite à la demande expresse d'un autre M. Caron: «NE PAS CONFONDRE «Nos lecteurs sont priés de ne pas confondre M. A.-L. Caron, de la maison Caron Frères, bon catholique, avec M. L.-A. Caron, comptable et membre des *Cœurs-Unis*.» Cette note très courte, très claire et très vraie jusqu'au dernier mot, nous l'avons publiée pour rétablir dans l'opinion publique la réputation d'un bon catholique, qui était atteinte par cette confusion de personnes que l'on commettait à cause de la ressemblance des deux noms en question. C'était notre devoir de la publier et nous avons fait notre devoir. Mais, pour avoir fait notre devoir, nous nous voyons condamné à payer 50 piastres de dommages à M. Caron, membre des *Cœurs-Unis*, 50 piastres de frais à M. Gonzalve Desaulniers, son avocat, et, en outre, nos propres frais. Le simple bon sens aurait, au contraire, félicité le Directeur de la *Croix* d'avoir donné à Pierre ce qui appartenait à Pierre et à Jacques ce qui appartenait à Jacques. Mais il faut croire que le bon sens n'est guère reconnu par la loi concernant le libelle. Pourtant, cette loi donne au journaliste le droit de publier tout ce qui est vrai et tout ce qui est dans l'intérêt public. Dans la présente cause, Caron avoue lui-même, dans sa déclaration à la Cour, qu'il est un des membres des *Cœurs-Unis*. Le fait que nous avons avancé est donc vrai, de l'aveu même du demandeur. Mais Caron prétend qu'il fait partie d'une société maçonnique privée et que, par conséquent, il n'y avait pas d'intérêt public à dire dans la *Croix*, même pour rendre justice à l'autre M. Caron, qu'il appartenait aux *Cœurs-Unis*, et le tribunal a maintenu sa prétention. Voyons un peu si cette thèse est soutenable. La dite loge suit le rite anglais ancien et accepté, sous l'obédience de la Grande Loge d'Angleterre. Or, la grande Loge d'Angleterre entend donner au monde une vie sociale nouvelle; elle s'occupe de politique et de religion; elle supporte, envers et contre tous, ceux de ses membres qui sollicitent le suffrage du peuple pour en obtenir quelque mandat; de plus, elle est l'antichambre du rite écossais ancien et accepté dont l'anticléricalisme se fait sentir aujourd'hui jusqu'en face du Vatican. Et l'on pourra dire après cela qu'il n'y a pas d'intérêt public à faire connaître les membres de cette loge. —Il y a de l'intérêt catholique, nous rétorquerons-t-on, mais pas d'intérêt public. —C'est là une distinction subtile,

injuste et fort dangereuse, surtout en Canada, où les catholiques sont la grande minorité. L'intérêt des catholiques dans notre pays se confond avec l'intérêt du public. Ne pas reconnaître le premier c'est effectivement nuire au second. En effet, l'Eglise, par ses lois, ses institutions de charité, ses maisons d'éducation, ses évêques, ses prêtres et ses fidèles, ne cherche rien tant que rendre heureux non seulement les peuples qui se soumettent à son autorité bienfaisante, mais aussi tous ceux même qui lui nient son origine divine. Elle est une source infinie de biens spirituels et temporels. La franc-maçonnerie en s'attaquant à cette source; en cherchant à la tarir ou du moins à l'empêcher de se répandre sur le monde, ne travaille-t-elle pas contre les intérêts bien entendus du public? et le journaliste catholique, en combattant cette société, jusque dans ses membres, ne fait-il pas une œuvre d'intérêt public? La *Patrie* nous répond: —Oui; mais la maçonnerie du rite anglais, quoique comprise dans l'anathème porté par plusieurs souverains pontifes contre la franc-maçonnerie en général, n'est pas l'ennemie de l'Eglise. —Nous aurions lu sans étonnement cette erreur dans le *Sior*, journal protestant; mais nous ne pouvons comprendre que la *Patrie*, organe qui se donne comme catholique, aille jusqu'à supposer que les Papes aient anathématisé sans raison la franc-maçonnerie du rite anglais et ses membres, et qu'elle les fasse ainsi passer pour des têtes de linottes. L'insinuation de la *Patrie* est très grave. Nous avons maintes fois prouvé, et récemment encore, qu'il n'y avait qu'une maçonnerie, aux rites divers appropriés à l'état d'âme des peuples qu'elle veut transformer à son image et à sa ressemblance. La Grande Loge d'Angleterre est l'une des branches principales de cet arbre unique; ou plutôt elle en est la souche, puisque c'est d'elle que sont sorties les branches de France, d'Espagne, d'Italie, du Portugal, des États-Unis, du Canada et d'ailleurs. C'est un fait historique incontestable, raconté même par les auteurs maçonniques (voir Ragon, etc.) Si on doit juger l'arbre par ses fruits, comment peut-on sérieusement prétendre que la franc-maçonnerie du rite anglais, dont les fruits, de par le monde, sont si impurs et si empoisonnés, soit simplement une société de bienfaisance ou de philanthropie et que, conséquemment, le journaliste catholique n'a pas même le droit de mettre devant le public les noms des membres de cette société? Il nous semble qu'il doit y avoir un terme à l'ignorance ou à la mauvaise foi. Il y a des gens qui, pendant de la maçonnerie sans même en donner le poids de service exigé d'un candidat, le font entrer dans une loge et lui donnent la vérité à dents. Quel intérêt pourrait-il y avoir à être initié dans une loge qui ne pourrait pas reconnaître les membres de cette loge. —Il y a de l'intérêt catholique, nous rétorquerons-t-on, mais pas d'intérêt public. —C'est là une distinction subtile,

(La suite est à la 4e page)

## Le côté humain dans les choses divines

D'un article remarquable de la Revue Apologetique, nous extrayons la page instructive qu'on va lire :

La Bible est à la fois divine et humaine. Les incroyants ont beau jeu à mettre en relief tout ce qu'il y a d'humain dans les livres sacrés. Des auteurs multiples, disent-ils, sur un espace de dix ou quinze siècles, ont écrit chacun suivant son génie personnel. Leur œuvre porte le cachet du pays et de l'époque. Elle revêt les formes diverses qui sont familières à l'expression de la pensée humaine, prose et poésie, histoire et allégorie, instruction et cantique. Leur style est plus ou moins parfait. Des rois et des bergers, des savants et des simples ont apporté leur contribution à l'exécution de l'ouvrage. Des écrits similaires se rencontrent chez les anciens peuples babyloniens et égyptiens. Certains sujets sont même développés ici et là, avec des traits communs qui permettent de conclure à une dépendance ou à une grande affinité de pensée entre les auteurs bibliques et les écrivains étrangers à Israël. Enfin, plus d'un passage accuse une conception très fautive du monde physiques ou des phénomènes qui s'y produisent ; les connaissances scientifiques des écrivains hébreux sont tout à fait élémentaires, parfois mêmes enfantines. On pourrait ajouter que plusieurs de leurs idées morales sont encore arriérées, grossières et défectueuses, et qu'elles ne se perfectionnent qu'avec le temps et au contact des autres peuples.

Toutes ces remarques sont justes. Elles nous apprennent sur la Bible ce qu'on nous apprendrait sur Jésus-Christ en nous disant qu'il a été enfant, qu'il a grandi, qu'il a eu faim et soif, qu'il a souffert et qu'il est mort. Elles se rapportent au côté humain du livre sacré et visent un état de choses incontestable et incontesté. Mais là s'arrête la portée de ces constatations. Elles n'excluent nullement la présence du divin sous cette enveloppe humaine.

Le divin existe à l'état latent, mais réel, dans la Bible. Les auteurs sacrés affirment souvent que Dieu parle par leur organe. Les anciens Juifs l'ont cru. L'Eglise enseigne que les auteurs bibliques ont écrit par l'inspiration de Dieu, mettant en mouvement leur volonté pour les déterminer à écrire, éclairant leur esprit pour le préserver d'erreur, et les pourvoyant d'une révélation divine, quand les choses qu'ils avaient à dire dépassaient les forces de l'entendement humain.

Il n'est pas indispensable que la vérité de ces affirmations de l'Eglise saute aux yeux de tout lecteur de la Bible, bien que déjà la comparaison de ce livre des Hébreux avec les livres religieux des autres peuples anciens donne singulièrement à réfléchir. Mais tout au moins, faut-il montrer que ce qui est humain dans la Bible n'exclut nullement la possibilité du divin.

Pourquoi, tout d'abord, ce choix de Dieu s'arrêtant sur le peuple hébreu, numériquement faible au milieu de ses voisins, grossier, égoïste et instinctivement porté comme eux au polythéisme et à l'idolâtrie? Pourquoi, dans le livre sacré, cette histoire des ancêtres et des descendants d'Israël, qui n'est rien moins qu'édifiante, qui raconte tant d'infortunes et de méfaits mêlés à des épisodes d'une moralité plus haute, et qui semble aboutir à la faillite du peuple élu, et par conséquent à la condamnation du choix divin? A parcourir les annales des anciens temps, l'on serait fort en peine pour désigner le peuple que Dieu eut dû préférer aux Hébreux. Mais Dieu se sert des instruments humains sans se laisser paralyser par eux, et sa puissance éclate précisément dans la manière

dont il emploie les moyens les plus défectueux pour arriver à ses fins.

Que les Israélites aient été un peuple très secondaire au point de vue humain, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont été monothéistes, malgré leurs instincts contraires, et ont gardé l'espérance du Messie spirituel, malgré leurs ambitions de domination temporelle. Une parcellaire anomalie historique trahit l'intervention d'une action divine, et plus on met en saillie le côté très humain de toute cette histoire, plus on rend indispensable et large la part de la puissance divine, pour faire des Juifs les gardiens fidèles d'une foi qui deviendra celle de tout le monde civilisé.

Mais quel langage fait-on tenir à Dieu, si on lui attribue l'inspiration de tous ces anciens écrivains Juifs qui se représentent le Tout-Puissant comme une sorte de monarque oriental menaçant et terrible, se repaissant de sacrifices sanglants et brandissant sans cesse le glaive de sa colère? Comment attribuer à la souveraineté tant d'idées qui semblent indignes d'elle et tant d'autres qui ne présentent la vérité que dans une mesure insuffisante, inférieure même, sur certains points, à celle qu'avaient su conquérir d'autres peuples ignorant le vrai Dieu?

Dieu ne s'est révélé aux Hébreux que partiellement et progressivement. Il a proportionné la lumière à la capacité de leur esprit. S'il ne l'a donnée tout entière au monde que par le ministère de son Fils incarné, il n'y a pas lieu d'être surpris en constatant les ignorances et les inintelligences plus ou moins accentuées dans les âges précédents. Mieux valait après tout que les Hébreux se fissent de Jahvé une idée anthropomorphe à l'excès plutôt que de verser davantage dans l'idolâtrie par suite d'une conception plus spiritualiste et pour eux moins saisissante de la divinité unique.

Quant au langage des auteurs sacrés, il est de leur temps et de leurs pays. Dieu ne pouvait, s'il voulait être compris, leur faire parler un autre langage que celui-là. Du reste, aucun langage humain, si noble et si parfait qu'il paraisse, n'est capable d'exprimer la pensée divine sans lui faire perdre de sa clarté et de sa majesté. « Car la parole de l'homme ne parle jamais des choses de Dieu qu'avec obscurité; elle ne les exprime jamais qu'en les tirant de leur propre lumière, pour les exposer dans celle qu'il plaît à Dieu de nous donner; et elle ne peut jamais les présenter à l'esprit humain qu'en les anéantissant en elle-même, et les obligeant à se revêtir de notre humanité et à se réduire aux bornes étroites de nos conceptions. »

De même que, dans l'incarnation, le Verbe de Dieu s'est abaissé et anéanti, ainsi, dans la Bible, la pensée divine s'est anéantie et abaissée. Le même plan a été suivi dans l'un et l'autre cas.

Le divin est supposé surtout par les prophéties et par les faits miraculeux. Mais, pour que son action fût incontestable, ne faudrait-il pas que les prophéties fussent d'une précision absolue et que leur accomplissement s'imposât comme réellement surhumain? Quant aux miracles, puisqu'ils sont l'une des principales marques du divin, qu'on en tire les plus graves conséquences ne conviendrait-il pas que leur caractère spécifique et leur historicité s'imposassent victorieusement à tout homme intelligent?

D'ordinaire, les prophéties ne sont pas formulées avec une clarté telle que leur sens s'impose comme celui d'un récit. Il ne faut pas que la liberté humaine soit gênée par une annonce trop formelle. Puis, la prophétie est destinée moins à ceux qui l'entendent, qu'à ceux qui en doivent voir l'accomplissement. Elle n'a d'importance pour les premiers que s'ils sont assurés de la véracité du prophète, comme le cas se présente pour les Juifs auxquels Jérémie

annonçait le terme de la captivité. Le plus souvent, le vrai sens de la prophétie ne se comprend que par son accomplissement. Ainsi Isaïe prédit que l'Emmanuel naîtra d'une vierge. S. Mathieu (1,22) signale la réalisation de cette prédiction dans l'enfantement virginal de Marie. Mais le sens du texte d'Isaïe était si peu compris des Juifs que, quand Jésus se donne comme le Messie, ses ennemis, qui le croient né de Joseph et de Marie, ne songent jamais à lui opposer le texte prophétique. De même, Notre-Seigneur signale, dans ce qui est raconté de Jonas, une sorte de prophétie en action de sa résurrection et de la prédication de l'évangile aux étrangers. Qui aurait attribué cette portée au récit biblique, sans l'indication fournie par le Sauveur?

Quant aux faits miraculeux, ils sont attestés dans les mêmes conditions que les faits ordinaires. L'histoire ne peut faire davantage. C'est ensuite aux penseurs, croyants ou incroyants, d'étudier le fait pour en dégager l'élément anormal qu'il renferme, sans décider a priori pour ou contre la valeur historique du récit uniquement d'après son caractère surnaturel. En ces matières, parce qu'elles sont religieuses, on n'a pas le droit d'exiger une certitude quasi-mathématique que l'histoire la mieux documentée n'est pas capable de fournir. La certitude morale est seule de son ressort, et, dans son genre, cette certitude est aussi ferme et aussi raisonnable que celle qui résulte d'un théorème. Le simple bon sens suffit à montrer qu'il n'en peut être autrement.

C'est donc une exigence mal fondée que celle des incroyants, qui voudraient que la réalité du divin biblique résultât de la simple constatation historique de la matérialité des faits. L'histoire est un procédé humain qui ne nous met en rapport qu'avec ce qui est à sa portée, c'est-à-dire avec ce qu'il y a de sensible dans les faits bibliques. Le raisonnement et surtout la foi viennent ensuite pour découvrir dans ces faits ce qu'ils supposent de divin. Et si ces faits, à raison de leur caractère surnaturel, ont besoin d'un surcroît de certitude, c'est la foi qui le leur fournit. Sans doute, la foi ne fera pas que soit vrai un événement que par l'emploi légitime de sa méthode l'histoire a déclaré certainement faux, de telle sorte que le croyant et l'historien, se dédoublant dans le même homme, puissent arriver à des conclusions opposées et inconciliables. Mais la science humaine et la foi remplissent chacun le rôle qui leur est propre : la première fera naître la certitude de ce qui est sensible et la seconde ajoutera à cette certitude ce qui est nécessaire pour affirmer sûrement le divin. La raison constatera que tels et tels faits ne peuvent s'expliquer adéquatement par les causes naturelles, et la foi complètera l'explication en concluant à l'intervention des causes surnaturelles.

Les incroyants ne veulent voir dans la Bible que le côté humain. Ils la traitent comme les Juifs ont traité Jésus-Christ, en ne voulant reconnaître en lui qu'un homme. Des caractères humains du livre sacré, ils concluent à son origine exclusivement humaine, et ne se gênent guère pour voir l'erreur, le mensonge, l'illusion, l'ignorance, les conceptions purement imaginatives, en un mot tout ce qu'ils constatent dans les prétendus livres sacrés des anciens.

Sans nier le côté humain des livres sacrés, les croyants y reconnaissent la « parole de Dieu », inspirée et garantie par lui. Ils s'appliquent à démêler ce qu'il faut mettre au compte des collaborateurs humains et ce qui ne peut venir que de Dieu dans la Bible. Ils remarquent que ce livre, unique au monde, a été étudié et attaqué comme nul autre, que les efforts des savants incroyants pour déterminer son caractère

purement humain ont profité aux croyants, en les aidant à se faire une idée plus nette de son origine et de sa composition; que ce livre a divinement préparé la venue du Messie et qu'ensuite il en a admirablement raconté la vie et résumé la doctrine; qu'en définitive, malgré toutes les attaques, la Bible demeure le livre sacré par excellence et que les chrétiens ne cessent d'y puiser lumière, force et consolation.

## Documents relatifs au magnétisme, au spiritisme, à l'hypnotisme

Réponses anciennes, données par le Saint-Office et par la Pénitencerie de 1840 à 1856, concernant le magnétisme :

Les voici par ordre de date :

1° A la question de savoir « si le magnétisme, généralement et en lui-même, est licite ou illicite », le Saint-Office répondait le 23 juin 1840 :

« Si l'on écarte toute erreur, tout sortilège, toute invocation explicite du démon, la pratique du magnétisme consistant dans l'emploi de moyens physiques, par ailleurs licites, n'est pas moralement défendue, pourvu qu'elle ne tende pas à une fin illicite ou de quelque façon mauvaise. Mais l'application de principes et de moyens « purement physiques » à des objets ou à des effets vraiment surnaturels afin de les expliquer naturellement, n'est qu'une tromperie absolument illicite et entachée d'hérésie. »

2° Le 24 avril 1841, la même Congrégation, au sujet d'expériences de magnétisme « faites en vue d'obtenir une fin non naturelle, déshonnête, par des moyens indus », rendait le décret suivant : « L'usage du magnétisme, tel qu'il vient d'être exposé, n'est pas licite. »

3° La même année (19 mai), l'évêque de Lausanne, désirant sur le magnétisme une réponse plus complète, — « attendu que jusqu'alors les réponses relatives au magnétisme animal ne paraissaient point suffisantes, et qu'il était très désirable que tous les cas, devenus fréquents, fussent résolus plus sûrement et plus uniformément » — exposait en ces termes à la Pénitencerie les effets du somnambulisme magnétique :

« La personne magnétisée, ordinairement une femme, tombe si profondément dans cet état de sommeil, appelé somnambulisme magnétique, que même le plus grand bruit fait à ses oreilles, même la plus violente atteinte causée par le fer ou par le feu ne peuvent la réveiller. Seul le magnétiseur auquel elle a livré son consentement — car il est nécessaire qu'elle donne son consentement — peut l'amener à ce genre d'extase, soit par des attouchements et des passes, lorsqu'il est présent, soit par un simple commandement, même intérieur, lorsqu'il est éloigné même de plusieurs lieues. Alors cette personne, interrogée soit de vive voix soit mentalement, sur sa maladie ou sur celles de personnes absentes qui lui sont totalement inconnues, fait aussitôt preuve, malgré son évidente ignorance, d'une science bien supérieure à celle des médecins; elle parle d'anatomie avec beaucoup de précision; elle indique la cause, le siège, la nature de maladies internes très difficiles, même pour les professionnels, à connaître et à définir, elle détaille les progrès, les variations, les complications de ces maladies, et cela avec les termes appropriés; souvent aussi elle annonce la durée de ces maladies et prescrit les remèdes les plus simples et les plus efficaces. Si la personne, au sujet de laquelle la femme magnétisée est consultée, est présente, le magnétiseur établit un rapport entre l'une et l'autre par contact. Si cette personne est absente, une boucle de ses cheveux suffit à suppléer à sa présence. En effet si l'on approche simplement cette mèche

de cheveux de la paume de la magnétisée, celle-ci est capable de déclarer aussitôt ce que c'est (sans pourtant voir les cheveux), de qui sont ces cheveux, où se trouve la personne à qui ils ont appartenu. ce qu'elle fait, et elle peut fournir tout les renseignements dont il est parlé plus haut, sur la maladie de cette personne, absolument comme si elle auscultait elle-même le corps de la malade à la manière des médecins. — Enfin, la personne magnétisée ne voit pas avec les yeux, puisqu'ils sont bandés; et pourtant bien que ne sachant pas lire, elle lit aussi bien un livre qu'un manuscrit, un livre ouvert qu'un livre fermé, qu'il soit placé sur sa tête ou sur son ventre. C'est aussi de son ventre qu'elle semble venir ses paroles. Lorsqu'elle a été tirée de cet état magnétique, soit par l'ordre, même simplement intérieur, du magnétiseur, soit par elle-même au moment même qu'elle avait annoncé, elle n'a plus du tout conscience (semble-t-il) de ce qui vient de se passer, quelle qu'elle ait été la durée de cet état antérieur. Les questions qui lui ont été posées, les réponses qu'elle a faites, les souffrances qu'elle a endurées, tout cela n'a laissé aucune idée dans son intelligence, aucune trace dans sa mémoire. »

Après cet exposé, l'évêque de Lausanne demandait à la Pénitencerie une réponse à la question suivante : « Le confesseur ou le curé peut-il en toute sécurité permettre à ses pénitents ou paroissiens : 1° d'exercer le magnétisme animal, qui revêt les caractères décrits plus haut et d'autres semblables, comme un art auxiliaire de la médecine ou pouvant y suppléer; 2° de se livrer à un magnétiseur pour être mis dans cet état de somnambulisme magnétique; 3° de consulter, pour eux-mêmes ou pour d'autres, des personnes ainsi magnétisées; 4° d'accomplir l'un des trois actes qui viennent d'être mentionnés, après avoir eu soin de renoncer formellement au préalable à tout pacte explicite avec le démon, même à toute intervention surnaturelle; puisque cette précaution prise n'a pas empêché quelques opérateurs d'obtenir, au moyen de ce genre de magnétisme, quelques effets identiques à ceux qui ont été rapportés plus haut. »

Voici quelle fut la réponse de la Pénitencerie : « La Pénitencerie après avoir bien réfléchi sur le cas exposé, a été d'avis de répondre : « La pratique du magnétisme, telle qu'elle est exposée dans le cas présent, n'est pas licite » (1er juillet 1841).

4° En 1847, l'archevêque de Montréal sollicita à son tour une réponse du Saint-Office :

« L'art du magnétisme s'exerce dans ledit diocèse. Est-on criminel quand on prétend savoir ce qui se passe dans des lieux fort éloignés, ou ce qui est intérieur et caché dans le cœur? Quand on s'en sert pour découvrir des voleurs ou malfaiteurs? Quand on en fait usage pour assoupir les personnes à qui il faut faire l'amputation de quelques membres, afin de les rendre insensibles à la douleur? »

Le 28 juillet 1847, le Saint-Office répondit comme il suit : « Provisoirement, voir le décret du 23 juin 1840, ainsi conçu... (suit le texte que nous avons donné plus haut).

5° Enfin, le 30 juillet 1856, le Saint-Office, « après avoir attentivement examiné les rapports qui lui avaient été envoyés de tous côtés par des hommes dignes de foi, sur des expériences de magnétisme », décida d'envoyer à tous les évêques une circulaire ayant pour but « d'arrêter les abus du magnétisme ». Cette circulaire datée du 4 août 1856, rappelle tout d'abord à quels abus superstitieux le magnétisme donne lieu :

« Il est avéré qu'un nouveau genre de superstition est introduit par ces phénomènes magnétiques dont s'oc-

cupent — non pour approfondir les sciences physiques, ce qui serait juste, mais pour tromper et séduire les hommes — quelques modernes qui s'imaginent qu'ils pourront découvrir les choses cachées, éloignées ou futures par les artifices du magnétisme, surtout avec l'aide des femmes, toutes livrées à la merci du magnétiseur. »

Contre ces abus, le Saint-Siège n'a cessé de protester. « Déjà le Saint-Siège a traité ce sujet dans des réponses à des cas particuliers; ces réponses condamnent comme illicites les expériences qui ont pour but d'atteindre par des moyens indus une fin qui n'est ni naturelle ni honnête. Ainsi, pour des cas de cette sorte, il a été décrété, le 21 avril 1842, que « la pratique du magnétisme, telle qu'elle était exposée, n'était pas licite. » De même la Sacrée Congrégation du Saint-Office a jugé devoir prohiber certains livres qui répandaient avec acharnement des erreurs de ce genre. »

Non content de solutionner les cas particuliers sur l'usage du magnétisme, le Saint-Office a pris pour règle générale le décret rendu par lui le 28 juillet 1847 (voir plus haut).

Mais ce décret lui-même n'a pas mis fin aux abus, et la Sacrée Congrégation se voit obligée de demander aux évêques d'apporter tous les soins à la suppression et à l'extirpation des abus du magnétisme :

« Bien que ce décret général ait suffisamment expliqué ce qu'il y a de licite et d'illicite dans l'usage et l'abus du magnétisme, cependant la malice des hommes en est arrivée à ce point que certains, se souciant peu de cultiver légitimement la science, et recherchant plutôt ce qu'il y a d'extraordinaire, pour le plus grand péril des âmes et au détriment de la société civile elle-même, se glorifient d'avoir trouvé un certain principe de divination et de prédiction de l'avenir. Aussi, à l'aide des artifices du somnambulisme et de ce qu'on appelle la claire intuition, des femmes, au milieu de gesticulations qui sont loin d'être toujours décentes, se vantent avec emphase de voir les choses invisibles, ont la téméraire audace de débiter des sermons sur la religion elle-même, prétendent évoquer les âmes des morts, en recevoir des réponses, découvrir des choses inconnues ou éloignées, et s'adonnent à d'autres pratiques superstitieuses de ce genre, dans l'espoir de gagner beaucoup pour elles et leurs maîtres par l'exercice de cet art divinatoire. Dans toutes ces pratiques, quelle que soit l'habileté ou l'illusion qui les accompagne — étant donnée que des moyens physiques sont employés pour produire des effets qui ne sont pas naturels — il y a une fourberie tout à fait illicite et entachée d'hérésie et un scandale contre les mœurs. C'est pourquoi la sollicitude pastorale, la vigilance et le zèle de tous les évêques doivent tendre le plus possible à réprimer efficacement un forfait si grand et si funeste à la religion et à la société civile. C'est pourquoi aussi, les Ordinaires feront tous leurs efforts, avec l'aide de la grâce divine, par des avertissements empreints d'une charité toute paternelle, par de sévères objurgations, par les remèdes que le droit leur permet d'employer, en tenant compte des lieux, des temps, des personnes, pour réprimer et arracher les abus de ce magnétisme, afin que le troupeau du Seigneur soit défendu contre l'homme ennemi, que le dépôt de la foi soit conservé intact et soit protégé, et que les fidèles qui leur sont confiés soient préservés de la corruption des mœurs. »

B. — Réponses récentes se rapportant plus directement au spiritisme et à l'hypnotisme :

1° « Sur l'usage du spiritisme. — « Titius, tout en excluant tout pacte avec l'esprit malin, est dans l'usage d'évoquer les âmes des trépassés. Il agit ainsi qu'il lui est seul, sans autre démarche, il adresse une prière au

chef de la milice céleste, lui demandant de vouloir bien lui accorder de parler avec l'esprit de telle personne déterminée; ensuite tenant la main prête à écrire, il sent dans celle-ci un mouvement qui l'avertit de la présence de l'esprit. Il expose tout ce qu'il désire savoir et la main écrit les réponses aux questions qu'il a proposées. Les réponses sont toutes en conformité avec la foi catholique et l'enseignement de l'Eglise sur la vie future. Elles concernent le plus souvent l'état où se trouve l'âme de tel défunt, lebeson qu'elle pourrait avoir de suffrages, ses plaintes relativement à l'ingratitude des parents, etc. Cela posé, la façon d'agir de Titus est-elle licite?

Le 30 mars 1898, le Saint Office répondit:

«Le procédé, tel qu'il est exposé, n'est pas licite»; et Léon XIII approuva la réponse le 1er avril.

2° «Sur la participation aux expériences d'hypnotisme». — «N., docteur en médecine, prostrné aux pieds de Votre Sainteté, en vue de ranquilliser sa conscience, demande humblement s'il peut prendre part à des études auxquelles procède actuellement la Société des sciences médicales de X. sur les suggestions hypnotiques pour la cure des enfants malades. Il s'agit non seulement de discuter sur des faits déjà accomplis, mais encore de faire des expériences nouvelles, sans se préoccuper si elles peuvent ou non s'expliquer par des causes naturelles. C'est pourquoi le suppliant, ne voulant pas s'exposer au danger de l'erreur, attend docilement l'oracle du Saint-Siège.»

La réponse du Saint Office, du 26 juillet 1899 (approuvée par Léon XIII le 28) est ainsi conçue:

«Pour ce qui regarde les expériences déjà faites, on peut discuter dans ces réunions pourvu qu'il n'y ait pas à cela péril de superstition et de scandale, et de plus que l'auteur de la supplique soit disposé à s'en tenir aux prescriptions du Saint-Siège et ne fasse pas l'office de théologien. — Pour ce qui regarde des expériences nouvelles, s'il s'agit de faits qui dépassent certainement les forces naturelles, il n'est pas permis de les produire; s'il y a doute (au sujet du caractère naturel ou surnaturel des faits en question), on tolère que l'auteur de la supplique les produise, pourvu qu'il proteste par avance qu'il ne veut avoir aucune part dans l'accomplissement de faits préternaturels, et pourvu qu'il n'y ait pas de péril de scandale.»

autour, les nations, représentées par des figures de bronze; au fur et à mesure que l'on trouvera des ossements, on les placera dans cet ossuaire où, comme à Sadowa, vaincus et vainqueurs reposeront ensemble; mais on ne ferait pas de fouilles spéciales; l'ossuaire serait la tombe de tous les morts de Waterloo, cela dispenserait les nations qui n'ont pas encore de monument à Waterloo d'en édifier un dans la «plaine tragique». Suivant la pensée de l'auteur du projet le groupe principal symboliserait l'Héroïsme, le Deuil et l'Espérance. L'Espérance en des temps meilleurs, où la guerre ne sera plus un mal nécessaire; il y a loin cependant, on le voit, entre ce projet si grandiose et si délicat à la fois, et le projet — antithèse violente à effet facile sur le vulgaire — d'un monument à la Paix proprement dite qui, aux yeux des pacifistes mêmes, doit, semble-t-il, paraître à Waterloo d'une inconvenance grossière.

Le Comité belge favorisera des œuvres de science ou d'art, comme des panoramas, à condition qu'elles ne soient pas établies dans la partie en quelque sorte sacrée, inviolable du champ de bataille; il favorisera l'érection d'un mémorial national soit à Waterloo soit aux Quatre-Bras, afin de glorifier définitivement, sans conteste, la valeur des Belges tombés pour l'indépendance de leur pays, et, suivant le mot de Walter Scott: «Morts bravement pour une cause qui leur fut étrangère.»

La Belgique militaire ajoute qu'aucun acte ne sera posé, aucune décision importante ne sera prise par le comité belge de Waterloo sans qu'il en ait été référé au préalable aux autorités et aux gouvernements intéressés.

### JERUSALEM

LES MEILLEURES VACANCES

Le Comité du Pèlerinage Saint Louis (secrétariat rue Humboldt à Paris) qui a fondé l'Oeuvre des Pèlerinages de vacances en Terre-Sainte, bénie et encouragée par les Souverains Pontifes Léon XIII et Pie X, organise comme les années précédentes et pour la 25e fois, à des prix très modiques un pèlerinage qui comprendra Jérusalem et tous les Lieux Saints de Palestine avec des stations extrêmement intéressantes à Naples, Athènes, Constantinople Smyrne, Ephèse, Le Liban, Damas, Baalbeck, Naplouse, Le Sanctuaire de Matarieh, en Egypte, le Caire, Memphis, etc... C'est l'itinéraire le plus complet que l'on puisse désirer.

De plus, pour diminuer le trajet en mer tous les pèlerins traverseront la Samarie en voiture et visiteront Naplouse, le Tombeau de Joseph, le Puits de la Samaritaine, etc...

Le départ de ce pèlerinage jubilaire aura lieu le 24 août 1911. — Retour le 27 septembre.

Faculté de prolongation pour les pèlerins qui voudraient faire un voyage d'étude. Faculté de passer par Rome et de rejoindre le pèlerinage à Naples.

Les pèlerins sont transportés, sans aucun transbordement, sur un magnifique paquebot des Messageries Maritimes, très stable, spécialement aménagé pour ces longs voyages et offrant un grand confort que l'on chercherait inutilement ailleurs.

Exercice religieux sur le navire où tous les prêtres, avec une autorisation spéciale de Rome, peuvent célébrer la Messe.

Demander le programme détaillé à M. le Chanoine Potart, secrétaire du Pèlerinage de Jérusalem, 25, rue Humboldt, Paris XIVe, ou à M. le Chanoine Denoncourt, curé de Saint-Philippe à Trois-Rivières.

### GE QUE DIT PIE X DE LA PRESSE CATHOLIQUE

Pie X, s'adressant à un prêtre qui voulait connaître son opinion sur la presse catholique, s'exprima en ces termes:

«Ah! la presse, on ne comprend pas encore son importance. Ni les fidèles, ni le clergé ne s'en occupent comme il le faudrait. Les vieux disent quelquefois que c'est une œuvre nouvelle, et qu'autrefois on savait bien tout de même les âmes sans s'occuper de journaux. C'est bientôt dit: autrefois! autrefois! Mais ces mauvaises têtes ne font pas attention qu'autrefois le poison de la mauvaise presse n'était pas répandu partout et que par conséquent, le contre-poison des bons journaux n'était pas également nécessaire.»

«Il ne s'agit pas d'autrefois. Nous ne sommes plus à autrefois: nous sommes toujours d'aujourd'hui. Et! bien c'est un fait, qu'aujourd'hui le peuple chrétien est trompé, empoisonné, perdu par les journaux impies. En vain vous bâtirez des églises, vous prêcherez des missions, vous fonderiez des écoles, toutes vos bonnes œuvres, tous vos efforts seraient déruits si vous ne saviez pas manier en même temps l'arme défensive et offensive de la presse catholique loyale, sincère.»

Ces paroles claires et autorisées se passent de commentaires.

### Une semence à faire

LETTERE PASTORALE DES PERES DU PREMIER CONCILE PLENIER DE QUEBEC

Nous n'avons pas à démontrer l'importance de ce document. Il suffit de savoir que c'est tout l'Episcopat du Canada qui en est l'auteur pour lui reconnaître un caractère de haute sagesse. Et il traite de questions si vitales que nous avons cru devoir en faire une grande diffusion, afin que le peuple puisse, au foyer, le lire au besoin et s'en pénétrer parfaitement.

Nous avons donc fait un tirage considérable de cette lettre pastorale de Nos Seigneurs les Evêques (le format grand in-12, sur bon papier, avec une jolie couverture), que nous offrons

en vente aux prix suivants

\$80 pour 1000 exemplaires (franco)			
45.	«	500	«
10.	«	100	«
6.	«	50	«
3.50	«	25	«
0.20	«	1	«

Nous engageons fortement messieurs les curés à répandre cette œuvre à profusion autour d'eux. Elle sera une prédication continuelle qui ne manquera pas de porter les fruits les plus abondants dans leurs paroisses.

Les commandes doivent être adressées à la Croix, 309 rue Saint-Paul, Montréal.

«Le procédé, tel qu'il est exposé, n'est pas licite»; et Léon XIII approuva la réponse le 1er avril.

2° «Sur la participation aux expériences d'hypnotisme». — «N., docteur en médecine, prostrné aux pieds de Votre Sainteté, en vue de ranquilliser sa conscience, demande humblement s'il peut prendre part à des études auxquelles procède actuellement la Société des sciences médicales de X. sur les suggestions hypnotiques pour la cure des enfants malades. Il s'agit non seulement de discuter sur des faits déjà accomplis, mais encore de faire des expériences nouvelles, sans se préoccuper si elles peuvent ou non s'expliquer par des causes naturelles. C'est pourquoi le suppliant, ne voulant pas s'exposer au danger de l'erreur, attend docilement l'oracle du Saint-Siège.»

La réponse du Saint Office, du 26 juillet 1899 (approuvée par Léon XIII le 28) est ainsi conçue:

«Pour ce qui regarde les expériences déjà faites, on peut discuter dans ces réunions pourvu qu'il n'y ait pas à cela péril de superstition et de scandale, et de plus que l'auteur de la supplique soit disposé à s'en tenir aux prescriptions du Saint-Siège et ne fasse pas l'office de théologien. — Pour ce qui regarde des expériences nouvelles, s'il s'agit de faits qui dépassent certainement les forces naturelles, il n'est pas permis de les produire; s'il y a doute (au sujet du caractère naturel ou surnaturel des faits en question), on tolère que l'auteur de la supplique les produise, pourvu qu'il proteste par avance qu'il ne veut avoir aucune part dans l'accomplissement de faits préternaturels, et pourvu qu'il n'y ait pas de péril de scandale.»

### PENSEES

Quand on croit ce que croit l'Eglise catholique, on parle comme elle. Tout langage est permis aux philosophes; on ne leur fait pas un grief d'exprimer les choses les plus communes par des expressions singulières, mais les théologiens ne doivent jamais s'écarter du langage de la foi.

Nicolas JAMIN.

.....

Voulez-vous vivre en paix? Regardez, écoutez et taisez-vous!

S. FRANCOIS DE SALES.

Le Comité du Pèlerinage Saint Louis (secrétariat rue Humboldt à Paris) qui a fondé l'Oeuvre des Pèlerinages de vacances en Terre-Sainte, bénie et encouragée par les Souverains Pontifes Léon XIII et Pie X, organise comme les années précédentes et pour la 25e fois, à des prix très modiques un pèlerinage qui comprendra Jérusalem et tous les Lieux Saints de Palestine avec des stations extrêmement intéressantes à Naples, Athènes, Constantinople Smyrne, Ephèse, Le Liban, Damas, Baalbeck, Naplouse, Le Sanctuaire de Matarieh, en Egypte, le Caire, Memphis, etc... C'est l'itinéraire le plus complet que l'on puisse désirer.

De plus, pour diminuer le trajet en mer tous les pèlerins traverseront la Samarie en voiture et visiteront Naplouse, le Tombeau de Joseph, le Puits de la Samaritaine, etc...

Le départ de ce pèlerinage jubilaire aura lieu le 24 août 1911. — Retour le 27 septembre.

Faculté de prolongation pour les pèlerins qui voudraient faire un voyage d'étude. Faculté de passer par Rome et de rejoindre le pèlerinage à Naples.

Les pèlerins sont transportés, sans aucun transbordement, sur un magnifique paquebot des Messageries Maritimes, très stable, spécialement aménagé pour ces longs voyages et offrant un grand confort que l'on chercherait inutilement ailleurs.

Exercice religieux sur le navire où tous les prêtres, avec une autorisation spéciale de Rome, peuvent célébrer la Messe.

Demander le programme détaillé à M. le Chanoine Potart, secrétaire du Pèlerinage de Jérusalem, 25, rue Humboldt, Paris XIVe, ou à M. le Chanoine Denoncourt, curé de Saint-Philippe à Trois-Rivières.

Le Comité du Pèlerinage Saint Louis (secrétariat rue Humboldt à Paris) qui a fondé l'Oeuvre des Pèlerinages de vacances en Terre-Sainte, bénie et encouragée par les Souverains Pontifes Léon XIII et Pie X, organise comme les années précédentes et pour la 25e fois, à des prix très modiques un pèlerinage qui comprendra Jérusalem et tous les Lieux Saints de Palestine avec des stations extrêmement intéressantes à Naples, Athènes, Constantinople Smyrne, Ephèse, Le Liban, Damas, Baalbeck, Naplouse, Le Sanctuaire de Matarieh, en Egypte, le Caire, Memphis, etc... C'est l'itinéraire le plus complet que l'on puisse désirer.

De plus, pour diminuer le trajet en mer tous les pèlerins traverseront la Samarie en voiture et visiteront Naplouse, le Tombeau de Joseph, le Puits de la Samaritaine, etc...

Le départ de ce pèlerinage jubilaire aura lieu le 24 août 1911. — Retour le 27 septembre.

Faculté de prolongation pour les pèlerins qui voudraient faire un voyage d'étude. Faculté de passer par Rome et de rejoindre le pèlerinage à Naples.

Les pèlerins sont transportés, sans aucun transbordement, sur un magnifique paquebot des Messageries Maritimes, très stable, spécialement aménagé pour ces longs voyages et offrant un grand confort que l'on chercherait inutilement ailleurs.

Exercice religieux sur le navire où tous les prêtres, avec une autorisation spéciale de Rome, peuvent célébrer la Messe.

Demander le programme détaillé à M. le Chanoine Potart, secrétaire du Pèlerinage de Jérusalem, 25, rue Humboldt, Paris XIVe, ou à M. le Chanoine Denoncourt, curé de Saint-Philippe à Trois-Rivières.

Le Comité du Pèlerinage Saint Louis (secrétariat rue Humboldt à Paris) qui a fondé l'Oeuvre des Pèlerinages de vacances en Terre-Sainte, bénie et encouragée par les Souverains Pontifes Léon XIII et Pie X, organise comme les années précédentes et pour la 25e fois, à des prix très modiques un pèlerinage qui comprendra Jérusalem et tous les Lieux Saints de Palestine avec des stations extrêmement intéressantes à Naples, Athènes, Constantinople Smyrne, Ephèse, Le Liban, Damas, Baalbeck, Naplouse, Le Sanctuaire de Matarieh, en Egypte, le Caire, Memphis, etc... C'est l'itinéraire le plus complet que l'on puisse désirer.

De plus, pour diminuer le trajet en mer tous les pèlerins traverseront la Samarie en voiture et visiteront Naplouse, le Tombeau de Joseph, le Puits de la Samaritaine, etc...

Le départ de ce pèlerinage jubilaire aura lieu le 24 août 1911. — Retour le 27 septembre.

Faculté de prolongation pour les pèlerins qui voudraient faire un voyage d'étude. Faculté de passer par Rome et de rejoindre le pèlerinage à Naples.

Les pèlerins sont transportés, sans aucun transbordement, sur un magnifique paquebot des Messageries Maritimes, très stable, spécialement aménagé pour ces longs voyages et offrant un grand confort que l'on chercherait inutilement ailleurs.

Exercice religieux sur le navire où tous les prêtres, avec une autorisation spéciale de Rome, peuvent célébrer la Messe.

Demander le programme détaillé à M. le Chanoine Potart, secrétaire du Pèlerinage de Jérusalem, 25, rue Humboldt, Paris XIVe, ou à M. le Chanoine Denoncourt, curé de Saint-Philippe à Trois-Rivières.

Le Comité du Pèlerinage Saint Louis (secrétariat rue Humboldt à Paris) qui a fondé l'Oeuvre des Pèlerinages de vacances en Terre-Sainte, bénie et encouragée par les Souverains Pontifes Léon XIII et Pie X, organise comme les années précédentes et pour la 25e fois, à des prix très modiques un pèlerinage qui comprendra Jérusalem et tous les Lieux Saints de Palestine avec des stations extrêmement intéressantes à Naples, Athènes, Constantinople Smyrne, Ephèse, Le Liban, Damas, Baalbeck, Naplouse, Le Sanctuaire de Matarieh, en Egypte, le Caire, Memphis, etc... C'est l'itinéraire le plus complet que l'on puisse désirer.

De plus, pour diminuer le trajet en mer tous les pèlerins traverseront la Samarie en voiture et visiteront Naplouse, le Tombeau de Joseph, le Puits de la Samaritaine, etc...

Le départ de ce pèlerinage jubilaire aura lieu le 24 août 1911. — Retour le 27 septembre.

Faculté de prolongation pour les pèlerins qui voudraient faire un voyage d'étude. Faculté de passer par Rome et de rejoindre le pèlerinage à Naples.

Les pèlerins sont transportés, sans aucun transbordement, sur un magnifique paquebot des Messageries Maritimes, très stable, spécialement aménagé pour ces longs voyages et offrant un grand confort que l'on chercherait inutilement ailleurs.

Exercice religieux sur le navire où tous les prêtres, avec une autorisation spéciale de Rome, peuvent célébrer la Messe.

Demander le programme détaillé à M. le Chanoine Potart, secrétaire du Pèlerinage de Jérusalem, 25, rue Humboldt, Paris XIVe, ou à M. le Chanoine Denoncourt, curé de Saint-Philippe à Trois-Rivières.

Le Comité du Pèlerinage Saint Louis (secrétariat rue Humboldt à Paris) qui a fondé l'Oeuvre des Pèlerinages de vacances en Terre-Sainte, bénie et encouragée par les Souverains Pontifes Léon XIII et Pie X, organise comme les années précédentes et pour la 25e fois, à des prix très modiques un pèlerinage qui comprendra Jérusalem et tous les Lieux Saints de Palestine avec des stations extrêmement intéressantes à Naples, Athènes, Constantinople Smyrne, Ephèse, Le Liban, Damas, Baalbeck, Naplouse, Le Sanctuaire de Matarieh, en Egypte, le Caire, Memphis, etc... C'est l'itinéraire le plus complet que l'on puisse désirer.

De plus, pour diminuer le trajet en mer tous les pèlerins traverseront la Samarie en voiture et visiteront Naplouse, le Tombeau de Joseph, le Puits de la Samaritaine, etc...

Le départ de ce pèlerinage jubilaire aura lieu le 24 août 1911. — Retour le 27 septembre.

Faculté de prolongation pour les pèlerins qui voudraient faire un voyage d'étude. Faculté de passer par Rome et de rejoindre le pèlerinage à Naples.

Les pèlerins sont transportés, sans aucun transbordement, sur un magnifique paquebot des Messageries Maritimes, très stable, spécialement aménagé pour ces longs voyages et offrant un grand confort que l'on chercherait inutilement ailleurs.

Exercice religieux sur le navire où tous les prêtres, avec une autorisation spéciale de Rome, peuvent célébrer la Messe.

Demander le programme détaillé à M. le Chanoine Potart, secrétaire du Pèlerinage de Jérusalem, 25, rue Humboldt, Paris XIVe, ou à M. le Chanoine Denoncourt, curé de Saint-Philippe à Trois-Rivières.

### LA POPULATION DU GLOBE

Le Dr Zeller, directeur du département de statistique à Stuttgart, vient de publier la statistique mondiale. La population du globe entier est de 1,500,000,000 approximativement. Au point de vue religieux il y a 534,940,000 chrétiens (catholiques, schismatiques et mahométans divisés), 300,000,000 de confucianistes, 240,000,000 de brahmanistes, 121,000,000 de bouddhistes et 10,860,000 juifs.

### LE PACIFIQUE CANADIEN

Service de Toronto

LE TRAIN DE 10.45 P. M. POUR TORONTO NORD

Partant de la gare de la rue Windsor est en train d'acquies rapidement la REPUTATION

d'être le plus beau et le plus confortable train circulaire entre la Métropole et la Ville-Raine.

8.45 a. m., et 10.00 p. m., tous les jours à la gare Union.

Les nouveaux wagons-lits spéciaux et éclairés à la lumière électrique sont sur ces trains

EXCURSIONS A PRIX REDUITS DE MONTREAL A

VANCOUVER } Et Retour \$100.60  
 VICTORIA }  
 SEATTLE }  
 PORTLAND }  
 SAN FRANCISCO } Et Retour \$118.60  
 LOS ANGELES }  
 SAN DIEGO, etc.

Départ, du 1er juin au 30 sept.

Limite de retour jusqu'au 31 oct.

PRIX D'UNE REDUCTION EXTRA pour les endroits ci-dessus.

Du 17 juin au 21, jusqu'au 4 juillet. Limite de retour 15 sept.

BUREAU DES BILLETS EN VILLE, 218 rue St-Jacques entre les rues St-Pierre et McGill, Tel. main 3752, 3753, ou Place Viger et Gare Windsor.

### GRAND TRUNK

Le train de 10.30 p.m. est le train de nuit populaire entre Montréal et Toronto.

SEULE DOUBLE VOIE FERRÉE

Entre Montréal, Toronto, Hamilton, Niagara, Falls, Détroit et Chicago.

7 1/2 HEURES A TORONTO "INTERNATIONAL LIMITED"

(Le train le plus rapide du Canada)

Quitte Montréal à 9 a.m., tous les jours pour Toronto et l'Ouest.

QUATRE TRAINS EXPRESS PAR JOUR

Entre Montréal et Toronto

9.00 a.m., 9.45 a.m., 7.30 p.m., 10.30 p.m. Service d'élegants wagons buffets, salons et bibliothèques sur les trains du jour, et nouveaux wagons-lits Pullman sur trains de nuit.

Le train de 9.00 a.m., entre Montréal et Toronto est le train du Canada.

EXCURSIONS DE GLOBE

Billets aller et retour, à des prix très réduits, pour l'Ouest du Canada VIA CHICAGO, en vente les 28 mai; 13, 27 juin; 11, 25 juillet; 8, 22 août; 19 septembre.

BUREAU DES BILLETS EN VILLE 128 rue St-Jacques. Tel. Main 6405 ou gare Beauport.

### R & O NAV CO. CHARMANTS VOYAGES SUR L'EAU

LIGNE MONTREAL-QUEBEC. — A partir du 1er juin, les vapeurs partent tous les jours excepté le dimanche, à 7.00 p. m.

LIGNE DE SAQUEENAY. — Les vapeurs partent de Québec, le mardi et le samedi à 8 a. m.

LIGNE DE MONTREAL-TORONTO-HAMILTON. — Le vapeur "Belleville" part les vendredis, à 7 p. m., s'arrêtant aux Mille Îles et à la Baie de Quinte.

LIGNE DE MONTREAL-ROCHESTER-TORONTO. — A partir du 1er juin les vapeurs partent tous les jours, excepté le dimanche, à 12.30 p. m.

BUREAU DES BILLETS EN VILLE, 9-11 CARRÉ VICTORIA

### CRUEL EMBARRAS

Lequel choisir parmi ces centaines de modèles soit d'éblouissants lorgnons nouveau-genre au cristal le plus pur pour dames et jeunes gens, soit d'incomparables lunettes à double-vision pour voir de loin et de près pour personnes plus âgées?

Telle est la question que se pose la foule de visiteurs enthousiasmés, qui voudraient les emporter tous, car malgré leur originalité et leur cachet particulier, ils sont également merveilleux de facture et de matériel.

MAURICE FOUCHER-ALPONSE L. PHANEUF OPTICIENS DIPLOMES de la Province de Québec.

Bureau d'Optique Canadien

168, rue Saint-Denis

En face de l'Université Laval

Heures de Bureau: 8 a. m. à 8 p. m. Tel Bell Est 989

### Le centenaire de Waterloo

De grandes solennités sont en voie d'organisation pour célébrer, le 18 juin 1915, le centenaire de la bataille de Waterloo. Le programme tracé par un comité belge et qui pourra, d'ailleurs, être modifié ou étendu, est dicté en dehors de toute idée politique, tant nationale qu'étrangère. Voici quelques renseignements que nous trouvons, à ce propos, dans la Belgique militaire:

«Le but du Comité belge de Waterloo est de rendre hommage à l'héroïsme des soldats tombés à Waterloo sans distinction de nationalité; d'organiser la journée du 18 juin 1915 et la réception des étrangers qui viendront ce jour-là solenniser la commémoration du grand fait historique international et militaire; d'élever une barrière contre les actes de vandalisme et de mercantilisme qui menacent un souvenir grandiose; de construire un ossuaire —mémorial international— mettant fin à la révoltante exhibition de débris humains dans les débris de batailles... Cet ossuaire serait monumental; une masse de porphyre sombre, sur laquelle se détacherait le groupe principal en marbre blanc;

### Medailles et Insignes



### CARON FRERES.

Edifice Caron, 233-239 rue Bleury

La "Croix", 309 rue Saint-Paul

### POUR L'IMPRESSION DE

Livres

Brochures

Revue

Annuaire

Catalogues

Venez à

### LA "CROIX"

309 rue Saint-Paul, Montréal

Typographie artistique

Prix très modérés

### VINS DE MESSE

Marque: "VATICAN"

Marque: "SANCTUARY"

Ces vins se recommandent par leur qualité et les soins apportés à leur fabrication. Quantités d'expéditions appréciables par le Cardinal Mgr l'Archevêque de Montréal.

Prix et Echantillons sur demande

DEPOSITAIRES:

Arthur Druet, 2-Emmanuel, Québec. — G. et M. Gauthier, 218, — Belleville et Ottawa, Trois-Rivières.

L. H. Major et J. S. L. Lundy, 100, rue Saint-Jacques, —

L. T. Tremblay, 100, rue Saint-Jacques, —

D. M. G. & Co., 100, rue Saint-Jacques, —

Lyon, Martin & Co., 100, rue Saint-Jacques, —

## Walsh - Fortier Argent et principes

Le Dr J.-L. Fortier, de Waterville, mourait le 4 juin courant, ayant fait ses Pâques et étant muni des sacrements de l'Eglise.

Le lendemain, Mgr Walsh signifiait à M. l'abbé Charland, curé de Waterville, que le défunt ne devait pas avoir de funérailles religieuses: pas de messe, pas même de libéra sur ses restes.

Cependant le Dr Fortier était mort en communion avec l'Eglise.

L'indignation chez les Canadiens français de Waterville était à son comble.

M. l'abbé Charland alla immédiatement voir l'Evêque pour le faire revenir sur sa décision. Démarche infructueuse. Madame Fortier menace d'instruire le Délégué Apostolique de la décision étrange de Mgr Walsh. Celui-ci permet alors qu'un libéra soit chanté par M. l'abbé Charland soit à l'église de Waterville, soit à la résidence du défunt. Et le libéra est chanté à ce dernier endroit.

Mgr Walsh, pour expliquer sa conduite, donne les raisons suivantes:

«1.—Le docteur, depuis plusieurs années, avait, par paroles aux individus et aux sociétés et par écrits dans les journaux, attaqué l'autorité des prêtres dans leur paroisse et de l'évêque dans le diocèse;

2.—Il avait été plusieurs fois prévenu par son curé, par l'évêque et par correspondance, d'avoir à cesser ces attaques ou qu'il se verrait privé de ses droits de catholique;

3.—Dans un discours, il avait incité les gens à la sédition;

4.—Il lui avait été demandé officiellement de signer une rétractation et réparation et il avait refusé;

5.—Il est mort sans avoir fait aucune rétractation ou réparation;

6.—Mais, vu ses bonnes dispositions à sa mort, l'évêque a permis qu'il entrât dans l'église pour un enterrement privé, c'est-à-dire un libéra, mais sans le sacrifice de la messe.»

Les raisons invoquées par l'Evêque de Portland ne sont pas suffisantes pour légitimer son refus de faire chanter un service funèbre sur le corps du Dr Fortier; à moins que le droit canon professé par cet évêque irlandais ne soit pas celui que l'Eglise enseigne!

Mgr Walsh n'est pas le premier dans l'épiscopat irlandais qui se soit mis ainsi en marge des lois de l'Eglise. N'a-t-on pas vu, il y a quelques mois, Mgr Fallon, de London, au mépris de la vérité la plus indéniable, accuser certains journalistes foncièrement catholiques de pactiser avec l'Emancipation?

Tout ces écarts—pour employer un euphémisme—du clergé irlandais sont bien regrettables. L'Eglise en souffre énormément. Et nous craignons fort qu'ils nous mènent loin.

Le temps est à l'orage; la tempête gronde; c'est à nous d'être prudents et de mettre toute notre confiance dans le Pilote que Jésus-Christ nous a donné. Prenons garde que la vague ne nous emporte à la mer. Tant que nous serons dans la barque de Pierre, nous n'avons rien à craindre. A nous donc d'y rester, de nous y cloquer, s'il le faut. Là est notre salut.

JOSEPH BEGIN.

### LE PARTI CATHOLIQUE EN BELGIQUE

En Belgique, le parti catholique a perdu depuis quelques années, sous la présidence de M. Schollaert, le prestige qu'il avait sous M. Troos. Sa majorité au parlement est considérablement diminuée. Elle menace même de disparaître sous l'envahissement des anticléricaux. Cependant, nous espérons que les catholiques belges sauront sortir encore une fois victorieux de cette lutte.

Sir W. Laurier sera de retour en Canada le 8 juillet prochain.

Nous prions ceux de nos bons amis qui recevront leur compte pour abonnement, ces jours-ci, de ne pas mettre cette note trop loin sur leur table de travail afin qu'elle leur rappelle qu'à la Croix si les principes ne manquent pas, l'argent fait défaut.

## QUELS CROCODILES!

Les débitants de liqueurs, qui prétendaient que la fermeture des buvettes de bonne heure était préjudiciable à la cause de la tempérance, essaient aujourd'hui, par l'entremise de leur président, M. Lawrence Wilson, de faire annuler cette loi en alléguant qu'elle est au préjudice leurs chers intérêts et que la législature n'avait pas le droit de légiférer en cette matière.

Voilà le chat qui sort du sac tout seul!

Lorsque ces messieurs versaient des larmes, ce n'était pas sur les prétendus résultats désastreux de ce règlement, au point de vue social, mais, en réalité sur les gros profits qu'ils voyaient s'en aller avec l'ivrognerie.

Quels crocodiles!

J. B.

### LE PRINCE ARTHUR DE CONNAUGHT DEVIENT MACON

A une tenue spéciale de la loge Royal Alpha, no 12, qui eut lieu le 25 mai dernier, le Prince Arthur de Connaught a été initié, par lord Amphil, pro-grand maître, en présence de son père, le duc de Connaught, grand maître, de la Grande Loge d'Angleterre.

S. G. MGR ROY

Le 13 du courant, S. G. Mgr Roy, auxiliaire de Québec, célébrait le vingt-cinquième anniversaire de son ordination.

### LA MISSION PONTIFICALE AU COURONNEMENT DU ROI GEORGES

La mission pontificale qui représentera le Pape au couronnement du roi Georges, mission qui sera présidée par Mgr Granito di Belmonte, ancien nonce à Vienne, est partie pour Londres, Mgr Granito di Belmonte remettra au roi Georges une lettre autographe, lettre dans laquelle le Souverain Pontife conseille aux catholiques du Royaume-Uni de faire au roi le plus enthousiaste accueil. On sait en effet que, grâce à leurs efforts, la formule du serment royal a subi quelques modifications qui ont fait disparaître toute expression offensive pour les catholiques. Le roi Georges sera le premier souverain d'Angleterre qui prononcera la nouvelle formule du serment royal. Ce fait accentue naturellement l'importance et la signification de la mission extraordinaire envoyée par Pie X à l'occasion du couronnement du roi d'Angleterre.

### DISPENSE DE L'ABSTINENCE

Par un rescrit, Pie X dispense les catholiques de l'empire britannique de faire abstinence le lendemain du couronnement du roi, le vendredi 23 juin courant.

Le premier congrès pédagogique de l'Acadie aura lieu à Saint-Paul de Kent, dans le Nouveau-Brunswick, les 25 et 26 juillet prochain. M. C.-J. Magnan y sera l'un des principaux représentants de la province de Québec.

Il n'est pas vrai qu'en aucun temps le devoir soit impraticable. Quand il devient difficile, l'héroïsme est obligatoire: voilà tout.

Mgr d'HULST.

## La Grande et la Petite Eglise

On connaît le groupement schismatique qui, en certains diocèses de France et de Belgique, s'est formé à la suite du Concordat sous le nom de la Petite Eglise.

Parmi les clauses stipulées au Concordat de 1801, figurait une nouvelle circonscription des diocèses, et par suite, le remplacement de tous les évêques, alors titulaires des diocèses français. Le Pape Pie VII, malgré sa répugnance à un acte inouï jusqu'alors dans l'Eglise catholique, crut devoir faire céder le privilège des évêques devant le bien général et fit usage de son autorité apostolique pour demander aux prélats leur démission et même pour l'imposer à ceux qui refuseraient de la donner spontanément. La grande majorité des évêques se soumit, d'autres attendirent quelque temps, d'autres, enfin, firent valoir des raisons d'ordre canonique où même s'abritèrent derrière les privilèges de l'Eglise de France.

Partant, tous ou presque tous, même parmi les moins enclins à la soumission, après avoir administré leurs diocèses respectifs jusqu'à la venue des nouveaux titulaires, recommandèrent à leurs fidèles la soumission à ces derniers. Malheureusement, et c'est le germe de la révolte, un certain nombre d'entre eux déclara conserver tous ses droits et toute sa juridiction, et déléguer provisoirement l'autorité aux nouveaux évêques nommés. Ceci se passait en 1802; un an plus tard, en 1803, ce fut la révolte ouverte. Les évêques non démissionnaires déclarèrent reprendre leurs droits et firent aux fidèles un devoir de n'obéir en matière religieuse qu'à eux-mêmes.

Dès lors, la Petite Eglise était constituée; elle se maintint dans certaines régions profondément catholiques comme la Vendée, à Lyon et sur quelques autres points. En Belgique, un vicair général de Namur, nommé Stevens, organisa la résistance et donna son nom au groupe des stevenistes.

Un livre nouveau de M. Latreille retrace à grands traits l'histoire de ce mouvement et met au jour quelques documents nouveaux.

L'auteur paraît quelque peu favorable à la Petite Eglise. Il nous est difficile par exemple d'accepter ses appréciations des actes de Pie VII et de voir des faux-fuyants diplomatiques dans les ménagements que le Pape voulait garder vis-à-vis de prélats très méritants. Toutefois, le travail est documenté et suppose une étude approfondie de la question. Aussi lui empruntons-nous le récit des négociations tentées par la Petite Eglise auprès du Concile du Vatican, qu'en tête de ces lignes nous sommes permis d'appeler ainsi par opposition à la Grande Eglise.

Les réfractaires — la chose semble indéniable — étaient de bonne foi. Du reste, leur résistance se fondait sur des principes justes en somme, que seule une impérieuse nécessité avait pu faire fléchir. D'autre part, ils se recrutaient dans des milieux ordinairement très respectables. Les pasteurs qui les dirigeaient dans les premiers temps étaient pour la plupart des confesseurs de la foi ou des apôtres ayant pendant la tourmente révolutionnaire fait preuve de la plus admirable énergie dans l'exercice d'un ministère pénible et périlleux.

Peu à peu ils disparurent, en déclarant formellement que leur mort ne changeait rien aux principes invoqués par eux et, par conséquent, ne pouvait être l'occasion de l'adhésion au Concordat. Les communautés demeurèrent privées de chefs; mais, pour en avoir, elles n'eurent point recours comme d'autres sectes à des ordinations faites par des évêques hérétiques. Elles continuèrent à se gouverner elles-mêmes, gardant intact le dépôt des vérités de la foi

et les préceptes d'une morale irréprochable. Sans doute même y avait-il pour les fidèles un certain mérite à garder ainsi, malgré les privations et les sacrifices qui en résultaient pour eux, l'ordre de ceux qu'ils considéraient comme leurs pasteurs légitimes.

Pour toutes ces raisons, l'Eglise usa toujours vis-à-vis d'eux de la plus grande condescendance et ne prit pour les ramener que les voies de la douceur. Les souverains pontifes qui ont succédé à Pie VII, et Pie VII lui-même, dans leurs rapports avec les chefs ou les membres des divers groupements apportèrent toujours la plus large bienveillance. Les résistants ne le contestent pas, d'ailleurs, mais ils n'abandonnèrent pas leurs vues, attendant une occasion de faire juger leur cause.

Cette occasion leur parut venue, lorsqu'en 1868 la Bulle *Aeterni Patris Unigenitus* convoqua le Concile oecuménique du Vatican. Un mouvement de recours à l'Assemblée se dessina dans les deux centres les plus importants de la Petite Eglise: en Vendée et à Lyon, on décida de réimprimer et de faire tenir à chacun des Pères du Concile un exemplaire des *Réclamations canoniques* du 6 avril 1803, avec un mémoire explicatif que l'on rédigea en commun. Le mémoire débutait ainsi:

«Pénétrés d'un respect inviolable pour l'autorité sacrée des Conciles oecuméniques, nous nous inclinons avec une profonde vénération devant les successeurs des apôtres, assemblés de toute part autour de la chaire de Saint-Pierre pour représenter l'Eglise universelle, comme elle le fut dans le saint Concile de Trente, et autrefois à Nicée.

«A ce moment, nous venons, en nous jetant à leurs pieds, leur soumettre humblement notre conduite et accomplir la promesse que jadis nos derniers pasteurs de l'ancienne Eglise de France réclamèrent de notre filiale dévouement.»

Venait ensuite une exposition des faits initiaux, et des motifs canoniques sur lesquels s'appuyait l'opposition des évêques non démissionnaires. Les fidèles ne s'en tenaient qu'aux ordres reçus, dénonçant le nouveau clergé comme intrus et schismatique et déclarant «que toute communication avec lui dans les choses de la religion était absolument interdite et défendue».

«Les évêques réclament, continue le mémoire, maintinrent ainsi d'une façon permanente l'interdiction de communiquer «in divinis» avec l'Eglise concordatiste, ajoutant que cette interdiction devrait encore avoir son effet même après que Dieu les aurait retirés de ce monde, parce que, disaient-ils, leur mort ne changerait rien aux principes et ne pourrait rendre légitime ce qui n'était pas, ni détruire les vices d'intrusion et de schisme inhérents à cette Eglise.»

«Plaise au Saint-Esprit que cette cause sacrée triomphe dans cette sainte Assemblée, et qu'une sanction solennelle lui soit donnée à la face des peuples et de ceux qui les gouvernent, afin que tous apprennent que jamais les règles qui protègent l'indépendance des évêques ne doivent être méconnues, que jamais celui que le Saint-Esprit a établi pour gouverner l'Eglise de Dieu ne peut être renversé de son siège.

«Et qu'ainsi les ambitions humaines, qui rêvent d'asservir l'Eglise et de faire de ses ministres un instrument de domination, sachent qu'une barrière inviolable s'oppose à leurs projets sacrilèges.»

Il y avait dans la rédaction de ce mémoire plusieurs fautes. Tout d'abord, les principes dont il s'inspirait avaient une grosse saveur de gallicanisme, et sous couleur d'immovibilité des évêques, attaquaient l'autorité du Pape; en second lieu, on ne voit pas d'une façon très précise ce que réclament les signataires ou bien on ne voit, et c'est une faute aussi, que la demande finale qui tendrait à une

condamnation formelle par le Concile de l'acte de Pie VII.

Deux délégués, J. Berlier et Marius Duc, de Lyon, avaient apporté dès l'ouverture du Concile les exemplaires du mémoire. Ils y avaient trouvé des protecteurs, notamment Mgr Callot, évêque d'Oran, ancien curé du Bon-Pasteur de Lyon, et par lui, Mgr Bonnaz, évêque de Csanad et Temeswar (Hongrie). Ils avaient promis à ces prélats d'éviter toute polémique de presse; aussi, est-ce dans leurs lettres qu'il faut chercher la justification aux reproches mentionnés, et qu'on ne manquera pas de leur faire.

«...Jamais, écrivent-ils, nous n'avons eu la pensée de demander le rétablissement des anciennes circonscriptions diocésaines, non plus que la disposition ou le déplacement des titulaires actuels... En ce qui concerne l'institution elle-même de l'épiscopat, qu'avons-nous besoin de nous défendre du reproche d'irrévérence, puisque notre attitude et notre vie tout entière protestent de notre dévouement sans réserve aux droits inviolables des successeurs des apôtres?...»

«Nous nous sommes abstenus, il est vrai, d'indiquer ce qui devait être fait à cet égard. Mais cette réserve nous était absolument commandée par le respect et la déférence que nous professons de tout notre cœur envers les Pères du Concile.

«Et, d'ailleurs, en rappelant, à divers reprises le souvenir de saint Jean Chrysostome, nous avons pensé que le rapprochement que nous établissons entre ce fait et celui des évêques non démissionnaires en 1801 était suffisant pour manifester nos vœux et nos espérances. A Constantinople, Atticus ne fut reconnu d'une manière unanime comme légitime patriarche que lorsque lui-même eut rétabli le nom de saint Chrysostome sur les Dyptiques, et qu'un témoignage solennel eut été rendu de la sorte à la mémoire et à la légitimité du saint évêque...»

«Nous participerions avec bonheur au culte catholique dans les églises françaises et nous nous unirions avec empressement à des pasteurs dont nous ne contestons ni les bonnes intentions ni les vertus, mais dont l'origine est entachée à nos yeux par l'injuste et irrégulière dépossession des anciens titulaires.»

Le Concile s'occupa de cette affaire, mais ne put la terminer; néanmoins, la tendance à relever parmi ses membres est une inclination à la bonté aussi large que possible. Le Concile repoussa la motion de Mgr Dechamps, archevêque de Malines, qui, ayant dans son archidiocèse les stevenistes, demandait une condamnation. L'amendement de Mgr Colet ne fut pas mis aux voix comme insuffisamment précis. Mgr Colet, évêque de Luçon, un diocèse qui comptait aussi beaucoup de dissidents, aurait désiré une démarche bienveillante au nom du Concile, afin de prouver aux schismatiques, qui prétendaient se soumettre au Concile, que l'Eglise universelle, représentée par ce même Concile, était en parfaite communion avec les évêques français, dont le droit était par elle entièrement reconnu.

La suspension du Concile empêcha que la question fut reprise plus tard comme on l'avait projeté. Ce fut Léon XIII qui, en 1893, envoya à la Petite Eglise la réponse de la Grande Eglise.

Depuis, plusieurs retours ont eu lieu, et peu à peu l'union conquiert ces âmes bonnes malgré leur erreur.

Rien ne suffit à qui ne se refuse rien.

MASSILLON  
(Petit carême.)

Tant que l'homme constate en lui quelque chose à supprimer ou à améliorer, il est en bonne voie.

Plus quelqu'un se sent loin de la perfection, plus il en est près.

R. P. WEISS, O. S. D.  
(Sagesse pratique, page 297.)

(Suite de l'Encyclique « Jamdudum in Lusitania ».)

peine de voir tant de maux qui pressent une nation profondément chère; Nous sommes dans l'angoisse à l'attente des cruels malheurs qui certainement la menacent, à moins que ceux qui la gouvernent ne rentrent bientôt dans le devoir. Mais votre illustre courage, Vénérables Frères, qu'irégissiez l'Eglise de Portugal, et l'ardeur de ce clergé qui répond admirablement à votre exemple, nous consolent grandement et nous donnent bon espoir que les événements, un jour, avec l'aide de Dieu, deviendront meilleurs. Tous, en effet, sans aucune considération de sécurité ni d'avantages, mais par devoir et par dignité, vous avez répudié récemment, avec une franche et libre indignation, cette loi de «Séparation»; d'une seule voix vous avez proclamé que vous préférez racheter la liberté sainte de votre charge au prix de tous vos biens que de souffrir pour si peu la servitude; vous avez montré enfin qu'aucune adresse, ni violence de vos ennemis ne pourrait rompre votre union avec le Pontife romain. Ces glorieux exemples de foi, de constance et de grandeur d'âme que vous avez donnés à la face de toute l'Eglise, sachez qu'ils n'ont pas été sans procurer un grand plaisir, à tous les gens de bien, à vous beaucoup d'honneur, au malheureux Portugal lui-même un avantage considérable. C'est pourquoi, continuez, comme vous avez fait jusqu'ici, selon vos forces, à promouvoir la cause de la Religion, à laquelle est lié le salut même de votre commune patrie; mais veillez surtout à ce que vous-mêmes entre vous, et le peuple chrétien avec vous, et tous avec cette Chaire de Bienheureux Pierre vous gardiez avec soin et assuriez le meilleur accord et la plus grande concorde. Ce que se sont proposé, en effet, les auteurs de cette loi néfaste, ainsi que nous l'avons dit, ce n'est pas séparer, comme ils le feignent, l'Eglise de Portugal, qu'ils dépouillent et oppriment, de la République, mais du Vicaire de Jésus-Christ. Que si vous vous étudiez de toutes vos forces à déjouer et à combattre ce dessein criminel des hommes, vous aurez, comme il faut, pourvu aux affaires du Portugal catholique. Nous adressons cependant au Dieu tout-puissant Nos supplications, avec toute la singulière affection que nous vous portons, afin qu'il favorise avec bonté votre vigilance et votre zèle.

Quant à vous, Evêques du reste de la catholicité, nous vous prions de remplir le même devoir en ces temps précaires à l'égard de vos frères portugais. En gage des grâces divines et en témoignage de Notre bienveillance à vous tous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, Nous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 mai, en la fête de Notre-Dame Auxiliatrice, l'an 1911, huitième de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

L'Esprit de Dieu donne au chrétien la force de vaincre le monde et de se vaincre lui-même. Par la vertu de l'Esprit Saint, les apôtres furent à l'épreuve de tout, ils méprisèrent les tourments et la mort. Ils se glorifièrent dans les fers, ils embrassèrent la croix: souffrir et mourir pour Jésus-Christ furent leurs plus chères délices. Si le même Esprit nous anime, il nous communiquera cette force dont les Apôtres furent tout d'un coup remplis.

BOURDALOUE.  
(Sermon sur la Pentecôte.)

Le catholicisme réfléchi prend l'homme tout entier. Il lui impose une discipline pour sa vie, une règle pour son intelligence, une loi personnelle et une loi sociale.

Cte Albert de MUN.